

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
Nombre de votants :	24

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire. Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6

(CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Vœu du Conseil Municipal relatif à l'enquête publique portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le site de l'APAVE – 177 route de Saint-Bel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'enquête publique en cours portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le site de l'APAVE – 177 route de Saint-Bel

Considérant l'absence de diagnostic et d'étude d'impact préalable au lancement de ce projet alors même que la situation environnementale du site (présence avérée d'hydrocarbures, de plomb, d'amiante et d'une activité radioactive déclarée jusqu'en 2020, ; risques non traités liés aux travaux de démolition/réhabilitation, en particulier sur la dispersion de fibres d'amiante ; localisation de ce site à proximité immédiate de zones naturelles protégées - ZNIEFF, ENS, ruisseaux de Ribes et Charbonnières) engendre de vives inquiétudes ;

Considérant que le projet introduit une rupture d'échelle manifeste dans un quartier pavillonnaire à dominante R+1 avec un changement de zonage vers URc2a, qui permet des constructions en R+4 avec VETC haut, sans garanties suffisantes sur l'encadrement de la volumétrie ni les reculs vis-à-vis des riverains, et des protections affichées qui ne sont pas suffisantes dans le cadre de l'OAP ;

Considérant dès lors que l'intégration du projet est insuffisamment maîtrisée, et qu'elle engendrerait une dégradation significative du cadre de vie, en contradiction avec les principes d'un développement urbain équilibré ;

Considérant l'absence d'étude sérieuse sur les conséquences du projet en matière de circulation, de stationnement et de desserte ; aucun schéma de voirie, ni étude de flux, ni calendrier d'aménagement de la route de Saint-Bel n'étant fourni ; alors même que la saturation des lignes de bus actuelles et l'insuffisance d'équipements publics (notamment scolaires et petite enfance) mettent en cause la faisabilité réelle de l'opération et que la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) ne prévoit aucune variante de programmation ou d'implantation ;

Considérant la vocation historiquement économique du site, confirmée lors de la dernière révision du PLU-H intervenue en 2019 et ses différentes modifications, qui est en inadéquation avec ce projet visant à le transformer quasi totalement en site à usage résidentiel, ce qui contrevient à la fois aux objectifs de mixité fonctionnelle fixés par le PLU-H et le SCOT et à la fonction de polarité économique reconnue de la commune dans les documents de planification. Dans ce cadre, la fixation arbitraire d'un taux de 7 % d'activités non justifié par une étude socio-économique sérieuse fragilise le principe de résilience économique locale et remet en cause l'équilibre habitat/emploi à l'échelle communale ;

Considérant que le projet ne présente pas les caractéristiques d'un intérêt général avéré et que les justifications environnementales, urbaines, sociales et économiques sont insuffisantes ;

Considérant la rapidité avec laquelle la procédure est conduite, sans implication des différentes parties prenantes aux projets dans une démarche d'analyse approfondie et de co-construction concertée, indispensable pour garantir un projet respectueux de son environnement existant, engendrant dès lors de vives préoccupations et le risque de compromettre sérieusement la prise en compte des enjeux essentiels liés à la transformation de ce secteur ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **DONNE** un avis défavorable au projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H sur le site de l'APAVE – 177 route de Saint-Bel ;
- 2) **DEMANDE** la suspension de la procédure actuelle, l'ouverture d'une concertation et d'un travail incluant la commune, les habitants, les riverains, la Métropole de Lyon et les services de l'État ;
- 3) **REAFFIRME** son attachement à une planification rigoureuse et durable du développement urbain de la commune, respectueuse de son identité, de ses équilibres et de son environnement ;
- 4) **SOULIGNE** l'absolue nécessité de préserver le cadre de vie des riverains préexistants à tout projet ;

Après en avoir délibéré :

- **24 VOIX POUR**
- **10 ELUS NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (Mesdames PECHARD, DU VERGER ESSAYAN, MARGERI, PICHON et Messieurs MONTOYA, FAYOT, FERRAND, JOLY, RANC)**

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-77-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025